

Aide exceptionnelle au secteur de la BD

GRAND ANGOULÊME

Présentation du dispositif

Ce dispositif exceptionnel mis en place par GrandAngoulême vise à soutenir les acteurs économiques locaux durement touchés par l'annulation de l'édition 2026 du festival de la bande dessinée.

L'objectif est de compenser les pertes de revenus significatives pour préserver la vitalité économique et les emplois sur le territoire.

Cette aide financière directe permet d'accompagner les entreprises ayant subi une baisse d'activité brutale durant la période de l'événement.

Conditions d'attribution

À qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Les bénéficiaires de cette mesure sont :

- Les entreprises commerciales, artisanales et de services, qu'il s'agisse de personnes morales ou d'entreprises individuelles.
- Les travailleurs indépendants et les micro-entrepreneurs.
- Les associations ayant une activité économique, à l'exclusion de celles recevant déjà des subventions de fonctionnement culturelles.

— Critères d'éligibilité

Pour prétendre à l'aide, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- Justifier d'une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 30 % par rapport aux deux exercices précédents.
- Avoir son siège social et son activité principale situés sur le territoire de GrandAngoulême.
- Posséder un numéro SIRET actif et être à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- Réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'euros.
- Employer moins de 10 salariés en équivalent temps plein (ETP).

Pour quel projet ?

Présentation des projets

L'aide a pour objet de compenser le préjudice économique direct résultant de l'absence du festival sur la période habituelle de l'événement. Le dossier doit démontrer le caractère significatif de la perte subie en lien avec cette annulation.

— Dépenses concernées

Le dispositif couvre les pertes d'exploitation constatées sur une période de référence pouvant s'étendre de novembre 2025 à mars 2026. Il prend en compte soit la baisse du chiffre d'affaires, soit la perte d'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) selon la méthode de calcul appliquée.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclues du dispositif les activités suivantes :

- Les locations meublées touristiques non professionnelles.
- Les professions libérales réglementées, l'agriculture et la pisciculture.
- Les secteurs de l'immobilier, de la finance, de l'assurance, du médical et du paramédical.
- Les stations-services et les stations de lavage.
- Le e-commerce sans boutique physique et les entreprises exerçant exclusivement à domicile sans local commercial en centralité.

— Critères d'inéligibilité

Le préjudice doit être directement imputable à l'annulation du festival. Une entreprise ne pourra pas être aidée si elle ne peut prouver sa dépendance historique à l'événement ou si son dossier est jugé incomplet après relance.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Il s'agit d'une aide ponctuelle et exceptionnelle liée exclusivement à l'annulation de l'édition 2026.

Le montant de la subvention est compris entre 500 € et 5 000 €. L'aide est versée en une seule fois, dans un délai de 30 jours après la signature de la convention. Le calcul s'effectue selon deux méthodes :

Méthode 1 (Indépendants/Micros) : 50 % de la perte de chiffre d'affaires sur la période de référence.

Méthode 2 (Autres entreprises) : 70 % de la perte d'EBE comparée à la moyenne des deux derniers exercices.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les demandes doivent être adressées à GrandAngoulême aidefestival@grandangouleme.fr. Une commission d'instruction spécifique examine les dossiers pour garantir l'équité et la neutralité de l'analyse.

— Éléments à prévoir

- Le dossier de demande doit comprendre :
- Le formulaire de demande signé et un RIB professionnel.
- Un extrait Kbis ou du Registre National des Entreprises ainsi qu'une fiche INSEE.
- Les bilans des deux derniers exercices clôturés.
- Une attestation de l'expert-comptable (ou attestation URSSAF pour les micros) justifiant la perte de CA ou d'EBE sur la période.
- Tout document prouvant l'annulation de commandes ou de prestations (devis signés, contrats, réservations).
- La date limite de dépôt est fixée au 30 septembre 2026.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 10 salariés.
- Forme juridique
 - › Entreprise Individuelle
 - › Artisan
 - › Commerçant
 - › Sociétés commerciales
 - › Sté à Responsabilité Limitée (SARL)
 - › Sté Anonyme (SA)
 - › Sté par Actions Simplifiée (SAS)
 - › Autres formes juridiques
 - › Association
- Filière d'activité
 - › Culture
 - › Edition - Communication - Multimédia
 - › Industries culturelles et créatives
 - › Logistique
 - › Métiers de bouche

Organisme

GRAND ANGOULÊME

- Maison de l'entreprendre
25 Boulevard Besson Bey
16023 ANGOULÊME
Téléphone : 05 16 530 230